

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 janvier 2016

PROTECTION DE LA NATION - (N° 3381)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL11

présenté par
Mme Duflot, M. Molac et Denis Baupin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« loi »,

insérer le mot :

« organique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les mesures de police administrative que les autorités civiles peuvent prendre pour prévenir ce péril ou faire face à ces évènements doivent être fixés par la loi organique, et non la loi simple.

Cela permettrait un contrôle de constitutionnalité systématique.